

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Loi du 5 avril 1884 – Article 36

Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET  
84130



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_DEL\_009**

**Débat d'orientation budgétaire  
2019**

--

Rapporteur : M. Patrick SUISSE

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 18 heures00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 6 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

**Présents :**

M. Joris HEBRARD, M. Jean-Louis COSTA, Mme Sandrine BAJARD, M. Frédéric MONIN, Mme Michèle RIEUX, M. Patrick SUISSE, Mme Karine GANGLOFF, M. Christian ROBINAT, Mme Martine FAUX, Mme Michèle ILARIO, M. Claude MOREAL, M. Claude BENARD, Mme Françoise MACCARIO, M. Christophe JOUMOND, Mme Nathalie GALLINA, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Christelle IMBERT, Mme Séverine ODDONE, M. Steve SOLER, Mme Christine CAVALLI, Mme Sylvie LUC, M. Jean-Firmin BARDISA, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Eric MORAN, Mme Chantal GUARDIOLA

**Représentés :**

M. Bastien DADE donne pouvoir à M. Joris HEBRARD  
Mme Christiane MOLINES donne pouvoir à Mme Françoise MACCARIO  
Mme Michèle BLANC donne pouvoir à Mme Michèle RIEUX  
Mme Claudine DOMINEZ donne pouvoir à Mme Karine GANGLOFF  
M. Christian RIPPERT donne pouvoir à M. Patrick SUISSE  
Mme Catherine CHABRIER donne pouvoir à Mme Sandrine BAJARD  
Mme Nathalie SEGUIN donne pouvoir à M. Jean-Firmin BARDISA

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une publication.

La Commission Finances et Administration Générale s'est prononcée le 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

PRÉCISER que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 a eu lieu,  
ANNEXER à la présente délibération le rapport d'orientation budgétaire 2019.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en préfecture le :  
et publication du :

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

ID : 084-218400927-20190212-2019\_DEL\_009-DE



# Rapport sur les orientations budgétaires 2019 de la commune du Pontet



## Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle du cycle budgétaire pour les communes d'au moins 3 500 habitants (CGCT, art. L.2312-1 al. 2 et 3). Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales (art. 107), notamment l'obligation faite aux maires des communes de plus de 10 000 habitants de présenter au Conseil Municipal, lors du débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- Une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement dont le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.



## I - Contexte national et international

(Source Caisse d'Épargne – novembre 2018)

### Zone euro

Après une nette évolution en 2017 (+2,5%), la croissance en zone euro s'affaiblit en 2018 (prévision de +1,9 %). Cette croissance semble fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un fléchissement du commerce mondial : variation du prix du pétrole, tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, Brexit.

Les prévisions de croissance en 2019 pour la zone euro confirment cette tendance à la baisse. Les raisons de ce ralentissement sont multiples : ralentissement de la baisse du chômage, accélération de l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, resserrement de la politique monétaire de la BCE en sont les principales.

### France

Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement en 2019, se situant selon les prévisions à 1,5 %, impactant de fait le déficit public.

Le taux de chômage constitue un véritable enjeu car il conditionne le comportement des ménages notamment en matière d'épargne. La tendance à la baisse constatée entre mi-2015 et fin 2017 semble se ralentir, voire même reprendre à la hausse au cours du 3ème trimestre 2018, pénalisée, entre autres, par le ralentissement de la croissance.

L'inflation, qui pèse sur le pouvoir d'achat, devrait se situer aux alentours de 1,6 % en 2019<sup>1</sup>.

Les conditions d'accès au crédit demeurent favorables tant pour les entreprises que pour les ménages. Toutefois, la demande en crédit au logement des ménages se rétracte, conséquence de la hausse des prix de l'immobilier.

### Loi de finances pour 2019

loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018

La loi de finances pour 2019, qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. Il s'agit pour l'essentiel d'ajustements ou de mesures correctives, le plus souvent techniques, dont les principales concernant directement la commune sont :

- Quasi stabilité des concours financiers de l'État mais renforcement de la péréquation entre collectivité (en attente de plus précisions suite à l'arbitrage du comité des finances locales fin février),
- 2ème étape du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables les plus modestes dont la compensation est assurée par l'Etat,
- Baisse de 7% de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Il est à noter qu'un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale est prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

<sup>1</sup> -Source Banque de France – projections macroéconomiques - décembre 2018

## II – Analyse rétrospective 2016-2018

(les chiffres de l'année 2018 sont en cours d'ajustement)

L'analyse rétrospective de la commune constitue un préalable indispensable avant d'étudier la prospective budgétaire. En effet, la structure budgétaire d'une année et les perspectives financières à moyen terme sont fortement connectées aux budgets des années antérieures.

### Les dépenses de fonctionnement :

	2016	2017	2018
Charges à caractère général (chap. 011)	5 283 293	5 172 696	5 444 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 143 128	15 312 014	15 003 000
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	3 350 962	4 041 309	3 736 000
Intérêts de la dette (art. 66111)	1 368 160	1 062 595	935 000
Autres dépenses de fonctionnement (ICNE, FPIC, régularisation d'écritures N-1, pénalités de renégociation de la dette, prélèvt loi SRU...)	240 416	587 141	380 000
<b>Total</b>	<b>25 385 959</b>	<b>26 175 755</b>	<b>25 498 000</b>

Les charges à caractère général ont été fortement contraintes en 2017, notamment pour absorber l'augmentation des autres postes de dépenses et préserver ainsi les grands équilibres budgétaires, ce qui explique partiellement la reprise à la hausse de ce poste de dépense en 2018. Parmi les évolutions notables comparativement observées entre 2017 et 2018, on retiendra principalement le renforcement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux et de la voirie (+ 92.000 €). La méthode de comptabilisation des factures d'énergie (électricité et gaz), qui consistait à affecter une facture sur l'exercice de son émission, a dû être modifiée suite au renouvellement de tous les contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, générant ainsi une variation de près de 100.000 €.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense de la commune. Le nombre important de départs à la retraite non remplacés conduit à une baisse de près de 300 000 € par rapport à 2017 (solde négatif de 13 agents). Le report sur l'exercice 2019 de la mise en œuvre du RIFSEEP a contribué également à la non progression de ce chapitre.

Les autres charges de gestion courante progressent de manière significative en 2017 due notamment aux admissions en non valeur (+ 354 000 € en 2017), l'augmentation de la subvention de fonctionnement à destination du CCAS (+ 180 000 € en 2017) ainsi qu'au versement de la subvention d'équilibre au profit de Citadis dans le cadre de la concession de la ZAC centre-ville (100 000 €). Sur 2018, malgré la hausse de la subvention d'équilibre versée à Citadis (200 000 €), la baisse de la subvention de fonctionnement du CCAS (-65 000 €) associée au retour à la normale du volume des admissions en valeur, ont permis de réduire le montant de ce poste de dépense.

Au titre des autres dépenses de fonctionnement, le pic constaté en 2017 provient de la pénalité de remboursement anticipé de 175 000 € suite à la renégociation d'un emprunt. D'autre part, la commune est soumise depuis 2017 à une pénalité pour déficit de logement social (154 000 € sur l'exercice 2018).

## Les recettes de fonctionnement :

	2016	2017	2018
Produit des contributions directes ( <i>y compris les rôles supplémentaires</i> )	12 653 502	12 729 799	12 752 000
Fiscalité indirecte	14 522 518	14 456 214	14 300 000
Dotations	2 186 003	1 840 965	1 739 000
Autres recettes d'exploitation	2 285 422	1 781 003	2 654 000
<i>Dont produit des cessions</i>	<i>408 770</i>	<i>58 459</i>	<i>435 900</i>
<b>Total</b>	<b>31 647 445</b>	<b>30 807 981</b>	<b>31 445 000</b>

Sur l'année 2018, plus de 80% des recettes de fonctionnement sont assurées par le produit de la fiscalité directe locale (12 752 000 €) et par la dotation de solidarité communautaire (DSC) fixée par le conseil communautaire (12 598 000 €).

Le produit de la fiscalité directe locale évolue selon deux paramètres que sont les bases fiscales et le taux de fiscalité. La loi de finances pour 2018 a introduit un mécanisme de révision automatique des bases fiscales en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-1 et novembre N-2 (+1,2% pour 2018). Pour la troisième année consécutive, les taux de la fiscalité directe locale ont été revus à la baisse en 2018. Toutefois, en comparaison avec les autres communes de la strate, les taux de fiscalité (habitation et foncier) restent malgré tout plus élevés sur la commune du Pontet.

### Comparaison taux de fiscalité 2017

Taux de fiscalité 2017	Commune du Pontet	Moyenne de la strate
<b>Taxe d'habitation</b>	18,95 %	16,71 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	34,13 %	22,67 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	99,24 %	55,08 %

Source DGFIP - les chiffres 2018 ne sont toujours pas connus à ce jour

### Répartition et détail du produit de la fiscalité directe locale

	2016	2017	2018
<b>Taxe d'habitation</b>			
Base nette imposable taxe d'habitation	19 693 906	19 861 955	19 994 107
Taux taxe d'habitation	19,04%	18,95%	18,62%
<b>Produit de la taxe d'habitation</b>	<b>3 749 720</b>	<b>3 763 840</b>	<b>3 722 919</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	25 570 206	25 930 502	26 196 280
Taux taxe foncière sur le bâti	34,29%	34,13%	33,54%
<b>Produit de la taxe foncière sur le bâti</b>	<b>8 768 024</b>	<b>8 850 332</b>	<b>8 792 528</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	106 193	98 215	93 465
Taux taxe foncière sur le non bâti	99,72%	99,24%	97,52%
<b>Produit de la taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>105 896</b>	<b>97 469</b>	<b>91 147</b>
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>12 623 640</b>	<b>12 711 641</b>	<b>12 606 594</b>

Répartition et détail du produit de la fiscalité directe locale hors rôles supplémentaires (états 1288M)

Suite aux nouveaux transferts de compétence à compter de l'exercice 2017 (promotion touristique, gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte des encombrants), le montant de la dotation de solidarité communautaire a vu son montant diminué de plus de 250.000 €. Toutefois, l'aire d'accueil des

gens du voyage n'étant pas encore opérationnelle, le prélèvement de 77 500 € par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, est reversé à la commune.

Le produit des autres taxes est globalement stable sur l'année 2018 en dehors de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui connaît un fléchissement d'environ -13% par rapport à 2017.

La dotation de fonctionnement est toujours à la baisse (335 064 € pour l'année 2018) compensée en partie par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (295 403 € pour 2018).

En dehors de la comptabilisation sur l'exercice 2018 du reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des années 2017 et 2018 (159 359 €/an) et des opérations d'apurement des charges rattachées (environ 110 000 €), la variation des autres recettes d'exploitation (hors produits des cessions), issues principalement des produits des services, des locations de biens immobiliers ou des indemnités liées aux contrats d'assurances est d'environ +5,8%.

### Etat de la dette communale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le capital restant dû s'élevait à 30 354 708 € soit un désendettement de près de 8,2 M€ sur les 3 dernières années. Le taux d'endettement (ratio capital restant dû/recettes réelles de fonctionnement) se situe depuis 2016 en dessous du seuil d'alerte fixé à 1,6.

	2016	2017	2018
Capital Restant Dû (au 01/01)	38 552 605	33 485 230	30 354 708
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	5 717 374	3 306 000	4 495 527
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	1 368 160	1 062 595	958 591
Annuités (remb. capital + intérêts)	7 085 534	4 368 595	5 454 118
Taux d'endettement (seuil d'alerte si taux > 1,6)	<b>1,23</b>	<b>1,09</b>	<b>0,98</b>
Ratio de désendettement (*)	<b>6,59</b>	<b>7,28</b>	<b>5,85</b>

(\*) nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

### Les dépenses d'investissement

	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204) hors restes à réaliser	929 865	1 592 345	2 719 673
Subventions d'équipement (art 204)		330 000	
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>929 865</b>	<b>1 922 345</b>	<b>2 719 673</b>
Remboursement capital de la dette	5 717 374	3 306 000	4 495 527
Autres dépenses d'investissements (dont opération de refinancement)	17 037	5 541 884	102 400
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)			
Autres immobilisations financières (chap. 27)	1 000		4 767
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 665 276</b>	<b>10 770 229</b>	<b>7 322 367</b>

Le montant des remboursements du capital de la dette constitue le poste de dépense d'investissement le plus important de la commune contraignant ainsi fortement les possibilités budgétaires en matière de dépenses d'équipement. Il est à noter qu'une partie des dépenses d'équipement engagées en 2018, non comprise dans les chiffres du tableau ci-dessus, ne sera réalisée qu'au cours de l'année 2019 pour un volume global d'environ 1 770 000 € (restes à réaliser : travaux en cours de finalisation ou facturation à venir).

Pour information, les dépenses d'équipement représentaient en 2017, en euros par habitant, une somme de 110 € contre 300 € en moyenne pour les autres communes de la même strate.



Les principales dépenses d'équipement réalisées entre 2016 et 2018 sont les suivantes :

Opération	2016	2017	2018
Acquisition de véhicules	32 000	200 000	127 000
Acquisition matériels et mobiliers	417 000	100 000	333 000
Acquisition logiciels		88 000	47 000
Acquisition immobilières (C.A.M et divers)			912 000
Extension du réseau de vidéo protection		150 000	
Etude cœur de ville			138 000
Programme voirie et aménagement de parking	82 000	245 000	540 000
Révision des documents d'urbanismes	39 000		57 000
Création monument aux morts			118 000
Eclairage public			86 000
Bâtiments communaux (rénovation / aménagement/études)	302 000	40 000	80 000
Bâtiments scolaires (rénovation / aménagement/études)		100 000	176 000
Bâtiments sportifs (rénovation / aménagement/études)		566 000	86 000
Subvention d'équipement au profit du CCAS		330 000	
Autres dépenses	89 000	100 000	
<b>Total Annuel</b>	<b>929 000</b>	<b>1 920 000</b>	<b>2 700 000</b>

### Les recettes d'investissement

En dehors de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'éventuels emprunts nouveaux, les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : ce fonds est indexé sur le volume des dépenses d'équipement de l'année N-1. Son taux est de 16,404% pour l'année 2018.
- Produits des amendes de police.
- Taxe d'aménagement : Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.
- Subventions : il s'agit essentiellement pour la commune de subventions en provenance de l'état (FIPD), du Conseil Départemental de Vaucluse (contractualisation) et, selon les années, de la réserve parlementaire ou du Conseil Régional.

	2016	2017	2018
FCTVA	72 321	-	126 631
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	152 679	341 864	312 668
Subventions perçues (chap. 13)	89 531	169 547	164 905
Produit des amendes de police (c/1342)	114 188	109 080	158 818
Autres immobilisations financières (chap. 27)	1 000	-	-
Autres recettes	22 697	1 600	1 500
<b>Total recettes investissement (hors emprunts et affectation du résultat)</b>	<b>452 416</b>	<b>622 091</b>	<b>764 522</b>

L'absence de FCTVA sur l'exercice 2017 provient d'un retard sur le traitement du dossier, le versement étant intervenu sur l'exercice 2018. En 2018, les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de traiter avant la fin d'année le dossier déposé par la commune. Cette recette attendue sera inscrite en restes à réaliser pour une somme de 254 722 €.

## Les grands équilibres

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Dépenses de gestion courante (chap. 011, 012, 014, 65, 656)	23 966 162,29	24 865 272,40	24 526 000
Total dépenses réelles (dépenses de gest. courante + chap. 66, 67, 022)	26 385 961,58	26 175 755,40	25 500 000
<i>dont intérêts de la dette</i>	<i>1 368 160,03</i>	<i>1 062 595,02</i>	<i>958 591</i>
Recettes de gestion courante (chap. 013, 70, 73, 74, 75)	31 009 561,98	30 509 888,88	30 706 000
Total recettes réelles (recettes de gest. courante + chap. 76, 77)	31 647 477,88	30 807 981,72	31 447 000
<i>dont cessions (c/775)</i>	<i>408 770,64</i>	<i>58 458,80</i>	<i>435 994</i>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>7 043 399,69</b>	<b>5 644 616,48</b>	<b>6 180 000</b>
<i>dépenses de gestion courante - recette de gestion courante</i>			
<b>Epargne de gestion</b>	<b>7 220 875,69</b>	<b>5 636 362,54</b>	<b>6 469 597</b>
<i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles (hors intérêts de la dette c/66111)</i>			
<b>Epargne Brute ou CAF Brute</b>	<b>5 852 715,66</b>	<b>4 573 767,52</b>	<b>5 511 006</b>
<i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles</i>			
<b>Epargne nette ou CAF Nette (autofinancement)</b>	<b>135 340,40</b>	<b>1 267 766,52</b>	<b>1 015 479</b>
<i>Total recettes réelles (hors produit cessions) - total dépenses réelles - remb. capital dette</i>			
<b>Marge d'autofinancement courant</b> * (seuil d'alerte : ratio supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs)	0,99	0,95	0,96

\*Il s'agit de la comparaison des dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et transferts de charges) et remboursement de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

### III – Les orientations budgétaires (prospective 2019-2020)

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en 2020, la prospective budgétaire se limitera aux années 2019 et 2020.

#### Les dépenses de fonctionnement :

	2019	2020
Charges à caractère général (chap. 011)	5 370 000	5 460 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 026 000	15 250 000
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	3 729 000	3 760 000
Intérêts de la dette (art 66111)	862 000	740 000
Autres dépenses de fonctionnement	343 000	355 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 330 000</b>	<b>25 565 000</b>

Les **charges à caractère général** constituent le principal poste de dépense sur lequel la commune peut agir activement afin de trouver de réelles marges de manœuvre pour le maintien de l'équilibre budgétaire. La recherche d'économie par la rationalisation et l'optimisation des dépenses sera indispensable pour compenser les effets inévitables de l'inflation ou de l'augmentation du prix de l'énergie.

Les consommations de fluides (eau, électricité, gaz, carburant) représentent près d'un quart de ce chapitre. Les prévisions à la hausse du coût de l'énergie associées à la forte variabilité du prix du carburant rendent la projection budgétaire délicate. Toutefois, la mise en œuvre de nouveaux contrats pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 devrait stabiliser la dépense sur les trois prochaines années.

Le renouvellement des contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 laisse envisager une réduction de cette dépenses de près de 30 000 €.

Le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 portera ses effets en année pleine sur l'exercice 2019 : accueil des enfants le mercredi sur la journée et non plus sur la seule ½ journée. Toutefois, l'impact financier devrait être contrebalancé par la fin des temps d'activités périscolaires et des dépenses qui en résultaient.

La reprise par le Conseil Départemental de la gestion de la ½ pension du collège Jules Verne à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 aura un impact à la baisse sur les achats de denrées alimentaires et sur les consommations de fluides. Cela ne devrait cependant pas avoir d'effet sur l'équilibre budgétaire puisque les recettes associées à ce service disparaîtront également (vente de repas et subvention du Conseil Départemental).

Pour l'année 2019, la hausse attendue du volume des **Charges de personnel** est essentiellement liée à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont le coût global est estimé aux alentours de 160 000 €.

Après un gel en 2018, la revalorisation des grilles indiciaires imposée par l'Etat au travers du PPRC (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) aura un effet sur l'augmentation des charges de personnel sur les exercices 2019 à 2021 pour un coût non encore évalué. Aucune revalorisation du point d'indice n'est, à ce jour, prévu.

S'agissant des radiations des effectifs, on compte le départ de 9 agents au cours de l'année 2019, soit 6 admissions à la retraite et 3 mutations (gain sur la masse salariale d'environ 260 000 €) et le recrutement de 2 policiers municipaux (dépense supplémentaire d'environ 65 000 €).

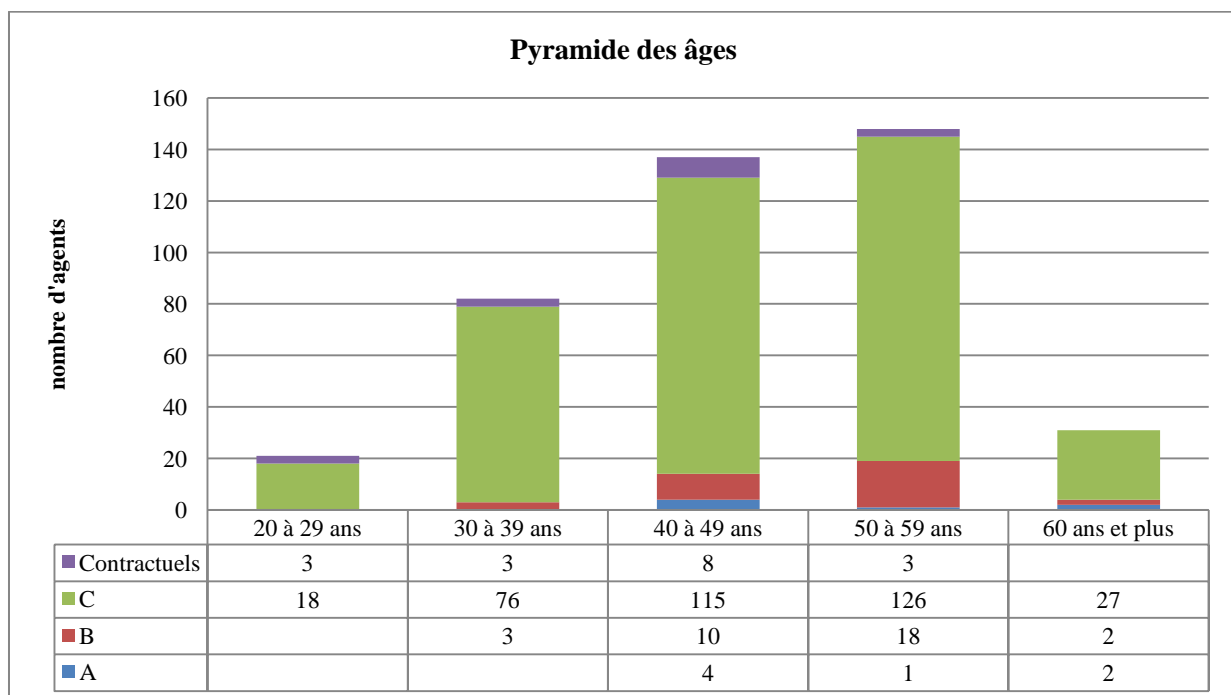
La répartition annuelle estimative de la masse salariale entre les diverses composantes du salaire brut des 419 agents municipaux en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hors charges patronales) est la suivante :

- traitement indiciaire : 8 400 000 €,
- NBI : 83 000 €
- Régime indemnitaire : 1 690 000 €

Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

FILIERES	Fonctionnaires titulaires et stagiaires			Contractuels	Total
	A	B	C		
Filière administrative	6	10	100	3	<b>119</b>
Filière technique	1	5	209	10	<b>225</b>
Filière médico-sociale	0	0	12	0	<b>12</b>
Filière sportive	0	13	0	1	<b>14</b>
Filière animation*	0	3	21	1	<b>25</b>
Filière police	0	2	20	0	<b>22</b>
Sans filière (CAE)				2	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7</b>	<b>33</b>	<b>362</b>	<b>17</b>	<b>419</b>

Pyramide des âges :



Durée effective du temps de travail :

La durée du travail au sein de la collectivité est de 35 heures par semaine depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001 sans mise en place de RTT. Compte tenu des spécificités de fonctionnement, le temps de travail est annualisé pour certains services, notamment centre des loisirs, petite enfance, restauration scolaire, vidéo protection.

Les **autres charges de gestion courante** ne devraient pas subir de forte évolution sur les deux années analysées dans cette prospective. Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Maintien du volume global des subventions à destination de (disposition de personnel). La mise en œuvre de critères objectifs d'attribution des subventions est en cours d'étude.
- Subvention d'équilibre de 118 000 € au profit de la SEM CITADIS dans le cadre de la convention de la ZAC Centre-ville,
- Maintien du montant 2018 de la subvention de fonctionnement à destination du CCAS, soit 1 600 000 €,
- Augmentation de la participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) de + 48 000 €, soit +7.36%.

Les **autres dépenses de fonctionnement** ne devraient progresser que faiblement. Ces dépenses sont constituées de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'évolution à la hausse devrait être très faible en 2019 et 2020 sous réserve de modification dans les lois de finances à venir (prévision 2019 fixée à 180 000 €) ainsi que de la pénalité pour déficit de logement social issue de la loi SRU (160 000 € estimation pour 2019).

### Les recettes de fonctionnement :

	2019	2020
Produit des contributions directes	12 630 000	12 630 000
Fiscalité indirecte	14 300 000	14 320 000
Dotations	1 580 000	1 510 000
Autres recettes d'exploitation	1 715 000	1 720 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>30 225 000</b>	<b>30 180 000</b>

Après une baisse consécutive sur les trois derniers exercices, les taux de fiscalité seront encore réduits. Le produit de la fiscalité sera conservé grâce à l'évolution naturelle des bases. La poursuite de la mesure gouvernementale de la suppression de la taxe d'habitation (65% en 2019 et totale en 2020) pour 80% des ménages les plus modestes n'a aucune influence sur cette recette puisqu'intégralement compensée par l'Etat.

Le chiffrage définitif sera effectué après réception de l'état 1259 (communication des bases fiscales prévisionnelles) transmis par les services de l'Etat au cours du mois de mars 2019.

PREVISION	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>		
Base nette imposable taxe d'habitation (revalorisation annuelle)	20 195 000	20 395 000
Taux taxe d'habitation (18,78% en 2014)	18,48%	17,83%
Produit de la taxe d'habitation	3 732 036	3 636 429
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti (revalorisation annuelle)	26 460 000	27 724 000
Taux taxe foncière sur le bâti (33,82% en 2014)	33,28%	32,12%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	8 805 888	8 904 949
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti (revalorisation annuelle)	94 400	95 400
Taux taxe foncière sur le non bâti (98,35% en 2014)	96,78%	93,39%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	91 360	89 094
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>12 629 284</b>	<b>12 630 471</b>

L'attribution de compensation versée par le Grand Avignon en 2019 sera réduite de 39 464 € (soit 19 732 €/an pour l'exercice 2018 et 2019) suite au transfert de la compétence dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

La hausse des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pourrait conduire les redevables à réduire la superficie de leurs enseignes, raison pour laquelle le produit de cette taxe ne sera pas revalorisé.

Le montant de la dotation de fonctionnement est estimé à 218 000 pour 2019 et à 108 000 € pour 2020. La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait, quand elle, progresser sans toutefois compenser la baisse de la dotation de fonctionnement. Son chiffrage estimatif pour les années 2019 et 2020 est respectivement de 341 000 € et 382 000 €. Le montant des compensations fiscales n'est à ce jour pas connu. Il sera communiqué par les services de l'Etat au cours du mois de mars 2019 (état 1259).

Les prévisions sur les **autres recettes d'exploitation** sont à la baisse. La fin de la gestion de la 1/2 pension du collège met fin également à la recette issue de la vente des repas et à l'aide contractuelle versée par le Département de Vaucluse, soit une baisse totale d'environ 130 000 €. Enfin, la convention signée entre la commune et la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour l'occupation partielle du Château de Fargues est en cours de renouvellement. Dans cette attente, la recette qui en découle, soit 175 000 € en 2018, est encore incertaine.

### Etat de la dette communale

Le tableau ci-dessous tient compte des emprunts à réaliser sur la prospective 2019-2020. Il s'agit d'un emprunt de 780 000 € souscrit auprès de la Société Générale dont le déblocage des fonds interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ainsi que d'un emprunt de 800 000 € destiné au financement des dépenses nouvelles d'équipement à réaliser en 2019.

	2019	2020
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12/N</b>	<b>23 809 249</b>	<b>19 084 409</b>
<i>dont emprunts nouveaux sur prospective et emprunt 2018 en restes à réaliser</i>	<i>1 580 000</i>	<i>0</i>
Remboursement capital de la dette (y compris sur emprunts prospective)	4 590 000	4 673 000
Intérêts de la dette (art 66111) (y compris sur emprunts prospective)	862 000	740 000
<b>Annuités</b>	<b>5 452 000</b>	<b>5 413 000</b>
Taux d'endettement (seuil d'alerte si taux > 1,6)	0.79	0.63
Ratio de désendettement	4.77	4.14

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'équipement que la commune du Pontet réalisera au cours de l'année 2019, d'un montant global d'environ 2,7 M€, seront les suivantes :

- Travaux de réfection de la voirie communale 360 000 €
- Rénovation de l'éclairage public 100 000 €
- Travaux bâtiments scolaires 647 000 €
- Travaux bâtiments municipaux (y compris accessibilité) 955 000 €
- Matériels (y compris logiciels informatiques), mobilier 280 000 €
- Extension du réseau de vidéo protection 60 000 €
- Acquisition de véhicules 200 000 €
- Mise aux normes de transformateurs 100 000 €

Les dépenses subventionnables seront systématiquement priorisées. L'ensemble des opérations sera plus précisément détaillé lors du vote du budget.

La 2<sup>ème</sup> partie de la régularisation du compte 1068 actée par délibération inscrite au budget 2019 (100 000 €) de même que les crédits nécessaires à la régularisation de trop perçus au titre de la taxe d'aménagement (9 600 €).

Les investissements à venir tiendront compte de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2018.

### **Les recettes d'investissement :**

	2019	2020
FCTVA (1)	517 000	384 000
Emprunts nouveaux (2)	1 580 000	-
Taxe d'aménagement	250 000	250 000
Produit des amendes de police	120 000	120 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 467 000</b>	<b>754 000</b>

(1) comptabilisation des exercices 2018 (restes à réaliser) et 2019

(2) l'exercice 2019 comprend l'emprunt 2018 non mobilisé au 31/12/2018 ainsi que l'emprunt prévisionnel 2019

Le taux du fonds de compensation pour la TVA devrait rester stable sur les années à venir (16,404% en 2019). Compte tenu du renforcement des dépenses d'équipement, cette recette devrait être en hausse et contribuer au financement d'une partie des dépenses de l'année suivante.

Les autres recettes (taxe d'aménagement, produit des amendes de police et subventions) ne devraient pas connaître de variation particulière sur les deux années de la prospective.

### **Les grands équilibres**

	2019	2020
Epargne de gestion <i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles (hors intérêts de la dette c/66111)</i>	5 757 680	5 355 000
Epargne Brute ou CAF Brute <i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles</i>	4 895 000	4 615 000
Epargne nette ou CAF Nette (autofinancement) <i>Total recettes réelles (hors produit cessions) - total dépenses réelles - remb. capital dette</i>	305 000	- 57 840
Marge d'autofinancement courant (seuil d'alerte : ratio supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs)	0,99	1,00

## **IV - Budget annexe office de tourisme**

Le fonctionnement du budget annexe office de tourisme est très atypique depuis le transfert de la compétence, en matière de dépenses uniquement, vers la communauté d'agglomération du Grand Avignon. En effet, ne restent affectées à ce budget que les recettes issues de la taxe de séjour dont la compétence reste une prérogative communale. Les seules dépenses inscrites dans ce budget sont les droits d'accès à la plateforme de télédéclaration et le reversement de la taxe additionnelle au profit du Département de Vaucluse. L'excédent de fonctionnement qui résulte de cette gestion est reversé sur le budget principal dans la limite du montant équivalent à la ponction opérée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon sur l'attribution de compensation (159 358 €).

Il n'est pas attendu de variation sur le produit de la taxe de séjour malgré les modifications réglementaires en matière de calcul de la taxe ou de collecte par les plateformes (Airbnb, Abritel,...) qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement.